



Décision individuelle n°219/2024

Pétitionnaire : Monsieur Alix REVERDY

Adresse : Institut des géosciences de l'environnement – Grenoble Alpes

Localisation : Refuges en coeur : Alpe de villar d'Arène, Pavé, Promontoire, Selle, Adèle Planchard, Ecrins, Temple Ecrins, Pelvoux, Bans, Sélé, Font Turbat.

Nature de la demande : Installation de capteurs de température

Dossier suivi par : Clotilde SAGOT - Samuel SEMPE – Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-63 et suivants ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment son MARCoeur n°12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 17/04/2024 ;

Considérant la décision individuelle n°90/2024 donnant autorisation, dans le cadre d'un projet de la Zone atelier Alpes à installer des capteurs de température sur les refuges du programme refuges sentinelles, dans le cœur du parc national des Écrins ;

Considérant que le projet a pris du retard, mentionné dans la demande de prorogation de M. Reverdy le 14 août 2024 ;

Décide :

Article 1 :

L'autorisation n°90/2024 est prorogée pour la période septembre 2024 à septembre 2025.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

À GAP, le 19/08/ 2024

Le directeur adjoint du Parc national des Écrins
Samuel SEMPE